



**NATIONS
UNIES**

UNEP/EA.6/L.7



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
28 février 2024

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Sixième session
Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024**

**Projet de résolution sur la promotion des synergies,
de la coopération ou de la collaboration pour la mise en œuvre
au niveau national des accords multilatéraux sur
l'environnement et d'autres instruments relatifs
à l'environnement***

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Tenant compte des dernières découvertes scientifiques concernant l'accroissement des pressions et des impacts environnementaux, y compris le sixième Rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (2019) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Prenant note des conclusions du rapport intitulé « Perspectives des ressources mondiales 2024 » du Groupe international d'experts sur les ressources, du rapport mondial sur le développement durable 2023 et du rapport intitulé « Synergy Solutions for a World in Crisis: Tackling Climate and SDG Action Together »,

Saluant l'adoption de la décision 15/4 du 19 décembre 2022, par laquelle la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de la décision 15/13 du 19 décembre 2022 sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la Conférence de Berne III sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité aux fins de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui constitue une contribution importante à l'application effective du Cadre mondial,

Considérant l'importance de la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement et, s'il y a lieu, d'autres instruments environnementaux, tout en respectant leurs mandats respectifs,

Considérant également l'intérêt de renforcer les synergies, la coopération ou la collaboration, selon le cas, aux fins de l'exécution des obligations et engagements respectifs au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et, le cas échéant, d'autres instruments environnementaux, dans le respect de leurs mandats respectifs et en collaboration, s'il y a lieu, avec les parties prenantes et les partenaires,

* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

1. *Engage* les États Membres à :

a) Renforcer les synergies, la coopération ou la collaboration, selon le cas, aux fins de l'exécution de leurs obligations et engagements respectifs au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments environnementaux, dans le respect de leurs mandats respectifs, contribuant ainsi à la mise en œuvre effective des politiques et activités nationales en matière d'environnement, produisant des effets positifs sur l'environnement mondial, contribuant à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, en tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles, des savoirs autochtones, des connaissances traditionnelles et des connaissances locales ;

b) Faire en sorte que les retombées positives que pourraient avoir les synergies, la coopération ou la collaboration, selon le cas, soient mieux connues et comprises en redoublant d'efforts pour recueillir et partager les bonnes pratiques, et favoriser l'échange d'informations ;

2. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve des ressources disponibles :

a) D'aider les États membres, à leur demande, à renforcer les synergies, la coopération ou la collaboration, comme indiqué au paragraphe premier ;

b) De recueillir les bonnes pratiques, les outils, les expériences réussies et les enseignements tirés, en faire la synthèse et les diffuser aux États Membres ainsi qu'aux partenaires et parties prenantes concernés, par l'intermédiaire des plateformes et des forums régionaux et mondiaux existants, et en s'appuyant sur les initiatives en place, afin d'améliorer les synergies, la coopération ou la collaboration, comme indiqué au paragraphe premier ;

c) De lui faire rapport, à sa septième session, sur l'application de la présente résolution.
